

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2018

A 20 H 30 – CONVOCATION DU 1er FEVRIER 2018

Présents : GOZZERINO Gislain – YRIEIX Françoise, MARTY Thierry, MORSET Marc, GASPAROTTO Benoit VAN DE HEL Wander, BARBIN Stéphanie

Absent excusé : MARILLIER Mireille

Absents : GIBERT Mickaël, MAJOU Frédéric

ORDRE DU JOUR :

- Convention accompagnement numérique au CDG 47
- Réparation et contrat de maintenance de l'horloge de l'Eglise
- Adressage extérieur du village
- Achat défibrillateur mural
- Prévision des travaux pour préparation du budget 2018
- Questions diverses

**CDG 47 NOUVELLE CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »**

Le Conseil d'administration du CDG 47 a pris la décision de repenser l'offre informatique et numérique de l'établissement

- en supprimant les 7 conventions actuellement en place,
- en regroupant les services correspondants au sein d'une nouvelle convention « Accompagnement numérique »,
- Le service internet, l'information géographique et l'école numérique demeurent gérés dans le cadre des conventions spécifiques existantes.

La nouvelle formule « accompagnement numérique » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits ;

- Forfaits métiers
- Forfait métiers et communication
- Forfait hébergé
- Forfait technologie
- Forfait technologie plus

le conseil municipal, considérant la nécessité pour la commune de recourir à l'accompagnement numérique du CDG 47, donne un avis favorable

**HORLOGE DU CLOCHER** : présentation du devis de réparation par l'entreprise BODET d'un montant de 1511.64 € TTC ; Le conseil accepte le devis sans la maintenance.

## **ADRESSAGE NORMALISÉ**

Adressage normalisé sur tout le territoire de la commune : Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer cet adressage pour l'arrivée de la fibre avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018. Il précise qu'il a rencontré une personne du service commercial de La Poste en charge d'effectuer un audit conseil de fiabilisation des adresses dans les communes. Le devis présenté est d'un montant de 4 500.00 € TTC. Le conseil décide de réaliser les travaux avec les services de la Poste. Monsieur le Maire précise que l'entreprise SIGNAUX GIROD doit faire un devis de fourniture des panneaux de signalisation. Une subvention de la DETR est demandée, le dossier est à compléter par les devis.

**DEFIBRILLATEUR**, Monsieur le Maire interroge le conseil sur la nécessité d'installer un défibrillateur à l'extérieur, il présente un devis de la Société MEFRAN d'un montant TTC de 2 160.00 € TTC qui comprend : le défibrillateur et l'armoire. Le conseil propose de faire l'achat d'une armoire extérieure pour installer l'appareil actuel, et demande des devis de l'armoire seule.

### **Prévision travaux 2018 :**

Réfection du mur du Jardin public qui s'est éboulé avec les fortes pluies, devis de l'entreprise GIONCO d'un montant 5 820.00 € TTC, devis accepté.

Demander un devis pour le mur du bâtiment du Jardin public.

Réfection du gîte D : des devis pour l'aménagement d'une salle de bain au ré de chaussée ont été demandés, la réunion avec les artisans a eu lieu, nous attendons les devis. Les travaux sont à programmer à partir d'octobre 2018.

Prévoir de continuer le projet local chasseurs, à prévoir au budget

Le conseil rappelle qu'il a été demandé un devis à l'entreprise Laborde du Temple sur Lot pour refaire le marquage de la plaque au monument aux morts et précise qu'il est urgent de faire les travaux. Monsieur le Maire s'engage à retourner le devis signé pour faire les travaux avant la prochaine cérémonie.

Prévoir de refaire le réseau électrique à l'intérieur de l'église. Demander des devis.

Indemnité de Conseil du Percepteur, Monsieur le maire informe le conseil qu'à chaque changement de trésorier le conseil municipal doit délibérer pour déterminer le pourcentage de l'indemnité qui sera versé. Il rappelle qu'à la suite de la fermeture de la Trésorerie de Ste Livrade, le comptable de Villeneuve sur Lot Municipale devient le Trésorier de la commune à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder le taux maximum d'indemnité à verser au comptable de la commune.

Séance levée à 22 h 30.